

III. — RÉSOLUTION ADOPTÉE SUR LE RAPPORT DU COMITÉ PLÉNIER *AD HOC* DE LA TREIZIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

S-13/2. Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 39/29 du 3 décembre 1984 et la Déclaration sur la situation économique critique en Afrique qui y figure en annexe, ainsi que sa résolution 40/40 du 2 décembre 1985, dans laquelle elle a décidé de convoquer une session extraordinaire qui devrait être axée sur l'étude globale et intégrée des problèmes et des tâches de relèvement et de développement à moyen et à long terme auxquels doivent faire face les pays d'Afrique,

Se félicitant des efforts déployés par les pays d'Afrique pour assurer leur redressement économique et leur développement, comme en témoigne le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990¹, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 18 au 20 juillet 1985, dans lequel les gouvernements africains ont réaffirmé qu'il leur incombe au premier chef d'assurer le développement économique et social de leur pays, ont identifié des domaines d'action prioritaires et ont pris l'engagement de mobiliser et d'utiliser leurs ressources nationales pour mettre en œuvre ces priorités,

Convaincue que la communauté internationale doit prendre des mesures concertées en vue de soutenir les efforts faits par les gouvernements africains pour assurer le redressement économique et le développement de leurs pays,

Soulignant que la crise du développement en Afrique concerne l'ensemble de la communauté internationale et que la mise en valeur des vastes ressources matérielles et humaines du continent fait partie intégrante d'une stratégie commune visant à promouvoir le progrès économique et social de tous les peuples,

Notant avec satisfaction le soutien actif et l'engagement d'agir que la communauté internationale a exprimés avec force au cours de la treizième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

1. *Adopte* le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, dont le texte figure en annexe à la présente résolution;

2. *Souligne* la nécessité d'intensifier la coopération économique et technique avec les pays d'Afrique pendant la période visée par le Programme d'action, ainsi qu'au-delà de cette période;

3. *Prie instamment* tous les gouvernements de prendre des mesures efficaces pour assurer l'exécution rapide et intégrale du Programme d'action;

4. *Prie* les organes, organisations et organismes des Nations Unies de participer activement à l'exécution du Programme d'action et de l'appuyer;

5. *Demande* à toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, compte tenu de leur contribution importante au développement économique et social de l'Afrique, d'appuyer le Programme d'action et de participer à son exécution;

6. *Décide* de procéder à un examen et à une évaluation de l'exécution du Programme d'action à sa quarante-troisième session, conformément à l'alinéa a du paragraphe 24 du Programme d'action;

7. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'exécution du Programme d'action et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, comme il est indiqué à l'alinéa c du paragraphe 24 du Programme d'action.

8^e séance plénière
1^{er} juin 1986

ANNEXE

Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990

I

ANALYSE DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE CRITIQUE EN AFRIQUE

1. L'Afrique et la communauté internationale sont sérieusement préoccupées par la crise économique et sociale en Afrique. Cette crise compromet non seulement le processus de développement de l'économie des pays d'Afrique, mais également la survie même de millions d'Africains. La crise économique qui persiste en Afrique, aggravée par la sécheresse et la désertification, et la faim et la famine tragiques, apparues plus récemment, ont conforté les pays d'Afrique dans leur volonté de prendre de toute urgence, individuellement et collectivement, des mesures concertées et immédiates en vue d'assurer leur développement économique et social soutenu à moyen et à long terme.

2. La communauté internationale a pleinement conscience des problèmes économiques, structurels et multiples du continent africain. Certains d'entre eux sont liés au passé colonial, d'autres sont dus à la période qui a suivi l'indépendance, d'autres enfin sont un amalgame de facteurs économiques, politiques et endémiques. La vulnérabilité et la fragilité des structures socio-économiques de l'Afrique ont été pleinement mises en lumière par les conséquences dramatiques de la sécheresse. Les gouvernements africains ont lancé des actions visant à opérer une transformation structurelle à long terme de leur économie, transformation indispensable pour briser le cercle vicieux de la pauvreté et du sous-développement et jeter les bases d'un développement économique autosuffisant. Malgré les efforts déployés par le passé, il est impératif que la communauté internationale intensifie sa coopération et accroisse substantiellement son appui aux efforts entrepris par l'Afrique.

3. La crise économique persistante que connaît l'Afrique a été aggravée par une combinaison de facteurs exogènes et endogènes. Au nombre des facteurs endogènes, on compte les carences des infrastructures institutionnelles et matérielles, les stratégies et politiques économiques

¹ A/40/666, annexe I, déclaration AHG/Decl. I (XXI), annexe.

qui, dans certains cas, n'ont pas atteint leurs objectifs, les différences dans le niveau de développement entre les zones urbaines et les zones rurales et dans la répartition du revenu, les capacités de gestion administratives insuffisantes, la mise en valeur inadéquate des ressources humaines et le manque de ressources financières, les facteurs démographiques et l'instabilité politique qui se sont traduits, entre autres, par un nombre important de réfugiés qui ne cesse de croître. Outre ces facteurs, de nombreux pays d'Afrique doivent faire face aux graves conséquences de la politique de déstabilisation économique menée par le régime minoritaire raciste d'Afrique du Sud et de son occupation illégale de la Namibie. Parmi les facteurs exogènes négatifs figurent la récente récession économique mondiale, la chute des cours des produits de base, la détérioration des termes de l'échange, la diminution des courants financiers, la montée du protectionnisme et la hausse des taux d'intérêt. L'alourdissement de la dette et du service de la dette limite également les perspectives de croissance économique de l'Afrique.

4. Des politiques économiques novatrices et de vaste portée doivent être mises en œuvre d'urgence pour éviter une nouvelle détérioration de la situation économique de l'Afrique et mettre le continent sur la voie d'un développement économique dynamique, autosuffisant et autonome, dans un climat international favorable. A cette fin, il faut avant tout accroître considérablement la productivité dans tous les secteurs, en particulier dans les secteurs clefs de l'alimentation et de l'agriculture. Il serait extrêmement difficile de réaliser cet objectif sans la résorption des facteurs externes et internes qui ont aggravé la crise structurelle et en l'absence d'un renforcement simultané des mesures d'appui de la communauté internationale.

5. L'Afrique a assumé la responsabilité principale de son développement. Elle s'est préparée à prendre les dispositions voulues pour surmonter la crise économique actuelle en se fondant sur le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990¹, adopté par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt et unième session ordinaire, tenue à Addis-Abeba du 18 au 20 juillet 1985. Ce programme vise à définir les domaines d'action prioritaires pour le redressement et le relèvement de l'économie des pays d'Afrique et à mobiliser et utiliser pleinement les ressources nationales pour atteindre ces objectifs prioritaires. Toutefois, vu l'ampleur des problèmes intérieurs et extérieurs qu'elle connaît actuellement, il est évident que l'Afrique ne saurait accomplir cette tâche complexe sans le soutien total de la communauté internationale.

6. La crise de développement des pays d'Afrique, loin d'être un problème propre à ce continent exclusivement, concerne l'humanité tout entière. L'interdépendance est une réalité du monde d'aujourd'hui. Il n'est pas dans l'intérêt de la communauté mondiale que l'Afrique soit vouée à la stagnation ou perpétuellement en retard sur le plan économique. L'absence d'un développement économique durable et soutenu dans les régions déshéritées du globe, l'Afrique notamment, constitue un danger réel pour la paix et la sécurité internationales et un obstacle à la croissance économique et au développement dans le monde. La communauté internationale reconnaît l'importance que revêtent, aux fins du développement économique de l'Afrique, l'existence d'une paix et d'une sécurité véritables et le renforcement de la coopération internationale.

7. En conséquence, il est essentiel de formuler et d'appliquer d'urgence une stratégie internationale pour compléter les efforts exceptionnels que les pays d'Afrique ont entrepris eux-mêmes pour redresser leur économie. Pour mettre au point cette stratégie, il faut tenir pleinement compte des problèmes et besoins qui sont propres non seulement à l'Afrique dans son ensemble, mais aussi aux sous-régions et aux différents pays d'Afrique, afin d'assurer un développement juste et équilibré. La communauté internationale doit répondre favorablement à l'appel lancé par l'Afrique pour une ère nouvelle de coopération fondée sur un esprit de partenariat authentique, sur un pied d'égalité, qui constitue un élément indispensable à une coopération économique harmonieuse et mutuellement avantageuse dans un monde interdépendant. L'Afrique est convaincue que, avec l'appui nécessaire de la communauté internationale, elle sera capable de créer, dans un avenir relativement proche, des structures nationales, sous-régionales et régionales qui assureraient un développement économique autonome soutenu.

II

PROGRAMME D'ACTION DES NATIONS UNIES POUR LE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE, 1986-1990

8. Le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, fondé sur l'engagement mutuel et la coopération, comporte deux volets essentiels :

- a) La détermination et l'engagement des pays d'Afrique de lancer des programmes nationaux et régionaux de développement économique, comme il ressort du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990 adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement africains en juillet 1985;
- b) L'accueil positif de la communauté internationale et son engagement à appuyer et compléter les efforts de développement déployés par les pays d'Afrique.

A. — PROGRAMME PRIORITAIRE DE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE 1986-1990

9. Les pays d'Afrique se sont pleinement engagés à appliquer une série d'activités, de priorités et de politiques précises, concrètes et opérationnelles, élaborées dans le cadre du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990. La bonne exécution du Programme prioritaire permettra de jeter les bases d'un changement structurel durable, d'accroître la productivité et d'assurer le redressement rapide de l'économie des pays d'Afrique, tout en améliorant les perspectives de développement à long terme.

10. L'application du Programme prioritaire devrait contribuer à l'exécution du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique⁴, de la Décennie du développement industriel de l'Afrique, proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/66 B du 5 décembre 1980, de la Décennie des transports et des communications en Afrique, proclamée par l'Assemblée dans sa résolution 32/160 du 19 décembre 1977, et de la Déclaration de Harare sur la crise alimentaire en Afrique, adoptée le 25 juillet 1984 par la treizième Conférence régionale de la FAO pour l'Afrique.

11. Le Programme prioritaire fixe les priorités suivantes aux niveaux national, sous-régional et régional :

I. AU NIVEAU NATIONAL

a) Développement de l'agriculture

Dans le Programme prioritaire, il est fait une place extrêmement importante au secteur de l'alimentation et de l'agriculture. Le Programme prioritaire vise à relancer la croissance et le développement en mobilisant les forces dynamiques qui existent à l'intérieur même des pays. L'accent principal portera sur les cultivatrices, qui contribuent de façon marquante à la production agricole.

i) Mesures immédiates à prendre pour faire face aux situations alimentaires d'urgence

L'objectif immédiat sera de faire face aux situations d'urgence et aux catastrophes qui peuvent surgir à l'avenir en adoptant à cette fin les mesures suivantes :

- Mettre en place et maintenir des capacités nationales d'intervention en cas d'urgence;
- Instituer des systèmes efficaces d'alerte rapide;
- Etablir des réseaux régionaux, souples et efficaces, d'organismes pour la protection des récoltes;
- Etablir des arrangements nationaux de sécurité alimentaire.

ii) Mesures à moyen terme

Le principal objectif sera de donner une nouvelle impulsion au développement agricole en vue de faire augmenter les niveaux de productivité et de production. Il faudra à cette fin :

- Relever de manière substantielle le niveau des investissements agricoles;
- Accroître la production vivrière;
- Régénérer, protéger et mettre en valeur les terres arables et en accroître la productivité;
- Arrêter des politiques visant à fixer les prix des produits de la terre à un niveau rémunérateur, créer des systèmes d'incitation ou renforcer ceux qui existent, éliminer les politiques de prix qui ont tendance à décourager la production et mettre sur pied des programmes efficaces de crédit agricole;
- Développer l'élevage et les produits de l'élevage en exploitant les sous-produits de l'agriculture, améliorer la gestion et accorder une plus grande attention aux épizooties;

⁴ A/S-11/14, annexe 1

- Mécaniser l'agriculture et promouvoir l'utilisation d'équipements modernes pour l'exploitation et la transformation; accroître l'utilisation d'engrais, de semences améliorées et de pesticides;
- Améliorer et développer la capacité de stockage, la distribution ainsi que le système de commercialisation;
- Développer la recherche et la vulgarisation agricoles grâce à la création d'un réseau de centres de recherche agronomique et de services de vulgarisation chargés de mettre au point et de diffuser des techniques agricoles appropriées;
- Mettre à la disposition des petits exploitants les intrants nécessaires pour accroître la production; améliorer l'utilisation et la gestion des ressources en eau et créer des systèmes d'irrigation peu coûteux;
- Mettre sur pied des programmes de reboisement et de lutte contre la sécheresse et la désertification, y compris des programmes relatifs à la production de bois de feu; améliorer l'entretien du matériel agricole;
- Mettre sur pied des programmes d'aide aux petits exploitants, centrés particulièrement sur les femmes en tant que productrices de denrées alimentaires et sur les jeunes des zones rurales;
- Améliorer la distribution des produits agricoles.

Pour obtenir les résultats escomptés, il convient que les mesures susmentionnées soient appliquées selon une combinaison appropriée, en tenant compte de la situation particulière de chaque pays. Des mesures sont également envisagées aux échelons sous-régional et régional, dans le Programme prioritaire, pour compléter les mesures à prendre au niveau national.

L'investissement total que requiert la mise en œuvre de ce programme est estimé à 57,4 milliards de dollars des Etats-Unis, ce qui représente 44,8 p. 100 du coût total de la mise en œuvre du Programme prioritaire.

b) *Autres secteurs d'appui à l'agriculture*

Le succès des efforts déployés par l'Afrique pour atteindre les objectifs mentionnés en matière de développement et de croissance du secteur agricole dépendra du développement parallèle des secteurs d'appui à l'agriculture indiqués ci-après :

i) *Modernisation et développement des industries d'appui à l'agriculture*

Etant donné que l'Afrique doit importer presque tous les biens industriels, en général, et les biens de production agricole, en particulier, et qu'il est urgent d'accroître la capacité de production vivrière du continent, il convient de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

- Implanter des industries pour la production de matériel et d'outils aratoires, de petit matériel d'irrigation et d'intrants agricoles;
- Transformer les matières premières et les biens intermédiaires;
- Remettre en état et moderniser les installations existantes;
- Développer la capacité d'utilisation des sources d'énergie renouvelables, notamment la biomasse et l'énergie solaire;
- Installer la capacité technique nécessaire à la production de pièces détachées et de composants;
- Assurer la formation dans les secteurs susmentionnés et développer les capacités locales en matière de conception et d'élaboration des projets.

ii) *Développement des transports et des communications*

Dans ce domaine, les objectifs consistent à améliorer l'accès aux zones de production, à faciliter le développement du commerce interafricain de matières premières agricoles et industrielles et celui d'autres biens et services d'une manière complémentaire.

Les mesures dans ce domaine consisteront à :

- Entretenir et développer le réseau de voies d'accès et de desserte, les petits ponts et les pistes;
- Repérer les obstacles, moderniser et entretenir les moyens de transport et de communication existants;
- Utiliser des techniques à forte intensité de main-d'œuvre pour la construction et l'entretien de l'infrastructure des transports;
- Fabriquer des pièces de rechange pour la réparation et l'entretien des véhicules de transport public, des machines et du matériel;
- Participer au développement des réseaux de transport multinationaux et intermodaux.

L'Afrique intensifiera ses efforts pour financer et mettre en œuvre, en coopération avec la communauté internationale, la Décennie des transports et des communications en Afrique.

iii) *Commerce et finances*

Dans le domaine du commerce, il faudra améliorer les circuits de distribution pour le commerce intérieur, en modifiant les accords de marché et en transformant les habitudes de consommation actuelles en faveur des biens produits localement, grâce aux mesures ci-après :

- Adoption d'une politique de prix propre à stimuler la production agricole;
- Amélioration des circuits de distribution intérieurs;
- Identification et élimination des entraves à l'expansion du commerce.

Pour ce qui est de la coopération financière, on envisage de prendre les mesures ci-après :

- Utilisation accrue des mécanismes de compensation existants;
- Adoption de mesures coordonnées pour créer des marchés financiers aux niveaux national, sous-régional et régional;
- Intensification des efforts tendant à instituer un fonds monétaire africain.

La mise en œuvre des mesures envisagées dans les autres secteurs pour appuyer l'agriculture coûtera environ 60,1 milliards de dollars.

c) *Sécheresse et désertification*

Bien que la lutte contre la sécheresse et la désertification nécessite une approche à long terme, il est indispensable que les pays d'Afrique entreprennent une action immédiate aux niveaux national, sous-régional et régional pour appliquer un programme global de lutte contre la sécheresse et la désertification, de façon à contenir et contrôler les effets de la sécheresse et de la désertification sur le milieu naturel et sur le processus de développement. C'est pourquoi les gouvernements africains sont déterminés à prendre dès que possible les mesures ci-après :

- Boisement et reboisement à grande échelle;
- Amélioration de la gestion des ressources en eau, en particulier des bassins fluviaux et de l'irrigation;
- Protection des écosystèmes communs;
- Exploitation de nouvelles sources d'énergie en remplacement du bois de chauffe;
- Stabilisation des dunes de sable;
- Mesures contre l'érosion des sols;
- Mesures contre la salinisation;
- Amélioration du drainage des zones irriguées;
- Inclusion dans les programmes de développement national de mesures hautement prioritaires visant à protéger l'environnement;
- Application intégrale du Plan d'action pour lutter contre la désertification⁵, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977.

On estime à 3,41 milliards de dollars le coût des mesures envisagées pour appliquer le programme de lutte contre la sécheresse et la désertification.

d) *Mise en valeur, développement, planification et utilisation des ressources humaines*

Les gouvernements africains sont pleinement convaincus que le succès des mesures proposées est étroitement lié à la mise en valeur, à la planification et à l'utilisation efficaces des ressources humaines et à la participation pleine et entière de la population au processus de développement. A cet égard, les politiques globales adoptées par les gouvernements africains pour planifier, mettre en valeur et utiliser les ressources humaines et les intégrer dans leurs politiques et plans de développement nationaux sont les suivantes :

- Modifier radicalement les systèmes d'éducation à tous les niveaux pour s'assurer que les aptitudes, connaissances et attitudes requises pour les besoins de développement de l'Afrique sont créées;
- Intensifier les efforts tendant à promouvoir les programmes d'alphabetisation des masses populaires et l'éducation des adultes;
- Utiliser efficacement la main-d'œuvre, notamment grâce à des mesures visant à inverser l'exode des compétences et à protéger les droits de l'homme;
- Réduire la dépendance excessive de la plupart des pays d'Afrique à l'égard des experts étrangers afin de freiner la fuite des devises;
- Assurer de bonnes conditions de travail;

⁵ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification, Nairobi, 29 août-9 septembre 1977 (A/CONF.74/36), chap. I.

— Promouvoir le rôle et la participation des femmes et des jeunes au processus de développement, notamment en milieu rural.

On estime que le coût total des mesures envisagées dans le secteur du développement des ressources humaines s'élèvera à 7 milliards de dollars.

e) Réformes

Pour atteindre les objectifs du Programme prioritaire, les gouvernements africains sont en train de prendre des mesures importantes, sans perdre de vue la nécessité de réorienter leurs politiques. Ils sont déterminés à prendre, individuellement et collectivement, toutes les mesures nécessaires et à effectuer les réformes qui s'imposent pour redresser leurs économies et vraiment relancer le développement, en particulier dans les domaines ci-après :

i) Amélioration de la gestion de l'économie

Les gouvernements africains reconnaissent qu'il est nécessaire de consentir de gros efforts en vue d'améliorer la gestion des économies des pays d'Afrique et de rationaliser les politiques d'investissement public, compte tenu notamment du rôle important que le secteur public continuera de jouer dans le développement de la région. Ces efforts nécessiteraient, entre autres, l'amélioration des systèmes, institutions et pratiques en matière de gestion publique; l'amélioration des résultats des entreprises publiques; la réforme des services publics pour en faire des services mieux orientés vers le développement; une plus grande mobilisation de l'épargne intérieure; l'amélioration de la gestion financière, y compris la dette et l'aide au développement, de l'administration des finances publiques et du contrôle des dépenses publiques afin de promouvoir l'utilisation efficace des ressources, de réduire le gaspillage et de mieux répartir les ressources; une réduction de la fuite des capitaux. Il convient d'encourager le rôle positif joué par le secteur privé grâce à une politique conséquente et bien définie.

ii) Autres réformes

Conformément à leurs politiques et priorités respectives, les gouvernements africains ont prouvé, notamment par les mesures d'ajustement qu'ils ont prises lorsqu'il le fallait, qu'ils étaient déterminés à venir à bout de leurs problèmes économiques et sociaux. Il s'agit notamment des mesures d'ajustement des taux de change, des dispositions visant à alléger le fardeau de la dette, de la réduction des salaires et du gel des emplois dans le secteur public. Bien que les tâches aient souvent été difficiles et ardues, les pays d'Afrique ont reconnu la nécessité de s'y atteler et ont consenti les sacrifices nécessaires dans toute la mesure possible. Dans les années à venir, les mesures d'ajustement à court terme devraient faire place à une transformation structurelle à moyen et à long terme. Les mesures de restructuration continueront à être mises en œuvre avec prudence par le biais de réformes monétaires et fiscales.

iii) Politique démographique

Tous les pays d'Afrique devront accorder une importance spéciale à leurs politiques démographiques et, sur la base du Programme d'action de Kilimandjaro concernant la population africaine et le développement autonome⁶, adopté par la deuxième Conférence africaine sur la population, tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 9 au 13 janvier 1984, s'attaquer notamment aux problèmes que posent la fécondité et la mortalité excessives, l'urbanisation accélérée, les migrations des campagnes vers les villes et d'une zone rurale à une autre, les enfants et les jeunes et la protection de l'environnement, de façon à faire en sorte que l'utilisation des terres, l'habitat et le rythme de la croissance économique et du développement soient compatibles avec l'évolution démographique. Les pays d'Afrique devraient également mettre tout en œuvre pour que la production agro-alimentaire acquière dans les meilleurs délais un rythme de croissance au moins égal à celui de la population.

iv) Participation de la population au développement

On attachera une attention spéciale au rôle des ressources humaines. Il faudra adopter des politiques visant à mettre en valeur les ressources humaines et à les utiliser de façon efficace dans tous les domaines et secteurs. A cette fin, on s'efforcera :

- D'assurer la participation effective de la population à tous les aspects du développement;
- De développer les capacités des entreprises locales tant privées que publiques;
- De faire en sorte que, dans tous les domaines — politique, économique et social —, le respect de la justice repose sur des bases solides.

Dans le secteur de l'alimentation et de l'agriculture, il faudra accorder une attention particulière aux agriculteurs, notamment aux femmes, qui jouent un rôle crucial dans la production alimentaire de la plupart des pays.

v) Rôle des femmes dans le développement

Conformément aux recommandations contenues dans les Stratégies prospectives d'Arusha pour la promotion des femmes africaines au-delà de la Décennie des Nations Unies pour la femme⁷, adoptées lors de la Réunion préparatoire intergouvernementale régionale organisée par la Commission économique pour l'Afrique à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 8 au 12 octobre 1984, la planification du développement et l'allocation des ressources doivent tenir dûment compte du rôle des femmes en tant qu'agents et bénéficiaires du développement.

Etant donné l'importance accordée à l'autosuffisance alimentaire, il convient de prendre dûment en considération et d'encourager le rôle notoire et crucial que jouent les femmes dans la production alimentaire en Afrique.

2. PROBLÈMES SOUS-RÉGIONAUX

Compte tenu de la diversité des sous-régions et des pays d'Afrique, il est nécessaire d'entreprendre les actions suivantes, en tenant compte des problèmes particuliers rencontrés par les groupes de pays dans leurs efforts pour accélérer leur croissance économique :

a) Les régions les plus gravement touchées par la sécheresse et la désertification éprouvent de plus en plus de difficultés à trouver les ressources internes nécessaires à l'application du Programme prioritaire. Elles se heurtent également à des problèmes pour élaborer des programmes de redressement car les conditions climatiques défavorables limitent leurs options économiques. En fait, pour certaines régions de ces pays, en particulier ceux du Sahel et ceux qui sont membres de l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement et de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, l'autosuffisance alimentaire est une voie semée d'embûches en raison notamment de l'impossibilité de mobiliser localement plus de 4,21 p. 100 des fonds nécessaires, le solde devant provenir de sources extérieures. Ainsi donc, pour résoudre les problèmes liés à l'environnement, au développement et à l'homme, dans ces pays, des programmes de boisement et de reboisement, de mise en valeur et d'utilisation des ressources en eau devront être mis sur pied et des investissements effectués pour exploiter des sources d'énergie destinées à remplacer le bois de chauffage et le charbon de bois, dans le cadre de la protection de l'environnement. Il s'agira notamment de concevoir et de mettre au point de petits fourneaux à gaz, à charbon ou à pétrole à l'usage des communautés rurales. En outre, des variétés de plantes xérophiles devront être développées.

b) Les pays insulaires d'Afrique sont, quant à eux, pratiquement coupés du continent du point de vue des transports et des communications, des échanges et d'autres facteurs, à la différence des pays des Caraïbes, qui entretiennent des relations avec les pays d'Amérique du Nord qui ont une économie forte. Il faudra mettre au point un programme spécial pour aider ces pays à établir des relations commerciales et des liaisons avec le continent et le reste du monde. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour mettre en œuvre des programmes tendant à protéger ces pays contre les effets dévastateurs des cyclones, des ouragans et des inondations.

c) Bien des pays d'Afrique ont, entre autres, le désavantage d'être des pays enclavés ou semi-enclavés figurant parmi les pays les moins avancés; en outre, les pays d'Afrique australe sont en butte à des manœuvres de déstabilisation menées de l'extérieur. Ces pays ont besoin d'une assistance spéciale en matière de recherche agronomique tropicale et subtropicale. Jusqu'à présent, les études agronomiques locales n'ont porté que sur la diversification des cultures, les espèces variétales à rendement élevé et la lutte contre les insectes. Ces pays doivent également procéder d'urgence à des travaux de recherche approfondie sur les méthodes de lutte contre les maladies animales répandues, telles que la peste bovine et la fièvre aphteuse, et contre la mouche tsé-tsé. Les problèmes de stockage, de transport et de transit sont tout aussi aigus et nécessitent pour être résolus d'énormes investissements.

d) Certains pays de la sous-région de l'Afrique du Nord connaissent des déficits considérables de la balance des paiements, comme l'indique l'alourdissement du service de la dette. Le développement agricole dans certains pays a enregistré un ralentissement du fait de la sécheresse, du manque d'eau et de la désertification et de l'érosion des sols sans cesse

⁶ Voir E/CA/CM.10/14, annexe II.

⁷ Voir A/CONF.116/9 et Corr.1, sect. IV.

croissantes. Le déficit vivrier grandissant que connaît la région est parmi les plus importants d'Afrique.

f) Réfugiés et personnes déplacées

- i) Le sort pénible des cinq millions de réfugiés et de rapatriés et les effets négatifs que la charge qu'ils représentent continue d'avoir sur les économies fragiles des pays d'accueil sont des questions hautement prioritaires pour nombre de pays africains.
- ii) Dans la Déclaration et le Programme d'action de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique⁸, il est réaffirmé que toute stratégie visant à résoudre les problèmes des réfugiés en Afrique doit être fondée sur la nécessité d'un partage de la charge, que la question des réfugiés en Afrique relève de la responsabilité générale et que l'assistance aux réfugiés et l'aide au développement doivent être considérées comme complémentaires si l'on veut apporter une solution réaliste au problème des réfugiés en Afrique. Les gouvernements africains ont, quant à eux, clairement réaffirmé leur engagement de n'épargner aucun effort pour résoudre ce problème de façon durable. La communauté internationale a commencé à s'associer aux efforts déployés dans ce sens par l'Afrique, en fournissant et en mobilisant l'assistance technique et financière nécessaire pour renforcer l'infrastructure sociale et économique des pays concernés.
- iii) Des mesures concrètes doivent être prises aux niveaux national, régional et international en vue de prévenir un nouvel exode massif de réfugiés. A cet égard, il convient d'accélérer l'application des recommandations de la deuxième Conférence internationale sur l'assistance aux réfugiés en Afrique.

3. AU NIVEAU RÉGIONAL.

a) Renforcement du cadre institutionnel

Une gestion sociale et économique appropriée ne sera possible que si les pays d'Afrique renforcent rapidement leurs institutions sociales et économiques à tous les niveaux. A cette fin, on s'efforcera de rendre les institutions africaines nationales et multinationales mieux à même de faire face aux défis du développement grâce à l'amélioration de leurs systèmes de gestion, à la rationalisation de leurs activités et à l'élimination des doubles emplois.

b) Renforcement de la coopération africaine

Les organisations sous-régionales existantes devraient être renforcées en vue de consolider la coopération africaine, conformément aux objectifs du Plan d'action de Lagos. Il faudrait en outre créer, le cas échéant, des organisations sous-régionales, en tenant compte des critères économiques, notamment des ressources naturelles, en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

4. MONTANTS ESTIMATIFS DES RESSOURCES FINANCIÈRES REQUISES PAR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME PRIORITAIRE DE REDRESSEMENT ÉCONOMIQUE DE L'AFRIQUE 1986-1990

12. L'exécution complète du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990 requerrait un montant de 128,1 milliards de dollars des États-Unis durant la période allant de 1986 à 1990. Malgré de graves difficultés, les pays d'Afrique s'engagent à fournir 82,5 milliards de dollars, soit 64,4 p. 100 du coût total de financement du Programme prioritaire en mobilisant leurs ressources intérieures. Il subsiste un écart d'environ 46 milliards de dollars entre le montant total des fonds nécessaires à l'application du Programme prioritaire et les ressources qui seraient dégagées au moyen d'efforts nationaux. Il résulte qu'il faudra, pour assurer l'exécution effective du Programme prioritaire, disposer chaque année, en moyenne, de 9 milliards de dollars provenant de sources extérieures.

* * *

Engagement sur une base de référence commune

13. L'Afrique s'engage à fournir le cadre nécessaire au lancement de programmes à long terme de développement et de croissance socio-économiques autonomes. La communauté internationale s'engage à aider

l'Afrique à atteindre cet objectif. Ce cadre d'entente portera notamment sur les points suivants :

a) Réalisation des réformes économiques et des ajustements structurels nécessaires qui, aux termes du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990, doivent servir de base à un développement économique soutenu dans tous les secteurs;

b) Attention prioritaire et affectation de ressources plus importantes au redressement et au développement de l'agriculture fondés sur une restructuration durable, ainsi qu'il est prévu dans le Programme prioritaire;

c) Politiques propres à promouvoir le développement des secteurs d'appui à l'agriculture et au développement rural, à savoir l'agro-industrie ainsi que les produits de consommation de première nécessité, le commerce, les transports, la santé, l'enseignement, l'environnement et les autres services sociaux et commerciaux;

d) Prise de mesures radicales pour lutter contre la sécheresse et la désertification dans le cadre du développement agricole et rural et avec la participation active de groupes villageois et communautaires s'il y a lieu;

e) Mise en valeur et utilisation rationnelles des ressources humaines, en mettant particulièrement l'accent sur la pleine participation des femmes dans des conditions d'égalité, afin d'accroître au maximum leur contribution au développement national;

f) Exécution de réformes qui soient de nature à encourager la plus large participation possible au développement et l'utilisation productive des ressources très limitées.

* * *

B. — ACCUEIL POSITIF ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

14. La communauté internationale a constaté avec admiration que les pays d'Afrique, avec une détermination et un dynamisme généraux, lancent une action sans précédent pour se libérer de l'état du sous-développement et de la pauvreté, comme le montre le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990. Elle note avec une satisfaction particulière que, face à des difficultés considérables, les pays d'Afrique revendiquent la responsabilité principale du développement de leur continent et mobilisent pleinement leurs ressources internes, afin d'appliquer avec succès toutes les mesures et réformes de politique générale qu'exigent le redressement et la reprise économiques, ainsi que le développement à long terme du continent.

15. La communauté internationale est consciente qu'elle doit soutenir et compléter le processus de développement qu'entreprennent les pays d'Afrique et dont témoigne le Programme prioritaire, en renforçant sa coopération et en augmentant substantiellement son appui. A cet égard, elle se rend également compte qu'il faudra trouver des solutions durables aux graves difficultés extérieures qui échappent au contrôle de l'Afrique et dont la persistance ne manquerait pas d'entraver les efforts des pays d'Afrique.

16. Les pays d'Afrique estiment que l'exécution intégrale du Programme prioritaire requerrait des ressources financières d'un montant total s'élevant à 128,1 milliards de dollars, dont ces pays se proposent de fournir 82,5 milliards en mobilisant leurs ressources intérieures, la somme restante de 46 milliards devant provenir de sources extérieures. La communauté internationale reconnaît que les pays d'Afrique ont besoin de ressources extérieures additionnelles. Dans ces conditions, elle s'engage à n'épargner aucun effort pour fournir des ressources suffisantes en vue d'appuyer et de compléter les efforts de développement de l'Afrique. Elle se rend également compte du fait que ces efforts seraient grandement facilités si les apports de ressources extérieures étaient prévisibles et assurés.

17. La communauté internationale reconnaît l'ampleur de la dette de l'Afrique, qui constitue un lourd fardeau pour un grand nombre de pays de ce continent et qui entrave leurs efforts de développement. Elle se rend compte qu'il faut prendre des mesures pour soulager ces pays de cette lourde charge et leur permettre de se concentrer sur l'exécution intégrale des priorités. Pour résoudre les problèmes que pose cette dette, les mécanismes existants doivent être mis en œuvre avec souplesse et, le cas échéant, être améliorés.

a) Amélioration de la qualité et des modalités de l'assistance extérieure et de la coopération

S'il est généralement admis que chaque donateur et bénéficiaire bilatéral ou multilatéral a ses propres règles et procédures, il est des domaines généraux où des changements pourraient intervenir utilement. Pour soutenir efficacement les efforts faits par les pays d'Afrique, la commu-

⁸ Voir A/39/402, annexe.

nauté internationale se rend compte qu'il y a lieu d'améliorer comme suit la qualité et les modalités de l'assistance extérieure et de la coopération :

- i) Faire une plus large place à l'assistance aux programmes, dans le cadre des priorités des pays d'Afrique bénéficiaires, en vue de donner une indication à moyen terme de cette assistance;
- ii) Modifier les politiques d'achat et les procédures administratives afin d'améliorer la livraison des intrants de production;
- iii) Décaisser plus rapidement les fonds;
- iv) Accroître l'élément de libéralité, en particulier l'élément don de l'assistance au développement destinée aux pays d'Afrique, afin d'améliorer la qualité de l'aide fournie à ces pays;
- v) Accorder, lors de l'établissement et de l'exécution des programmes d'assistance, une attention particulière aux compétences, aux connaissances techniques et à l'expérience autochtones, aux conditions locales, en particulier aux techniques et au matériel locaux ainsi qu'à la formation de personnel national qualifié;
- vi) Elaborer des méthodes de coordination plus efficaces et plus productives afin d'accroître l'effet des politiques d'assistance;
- vii) Renforcer l'efficacité de l'assistance technique et veiller à ce qu'elle soit mieux adaptée aux besoins et priorités des pays d'Afrique;
- viii) Inciter les pays et organismes donateurs à envisager, le cas échéant, de prendre des mesures pour aider les pays d'Afrique à faire face aux dépenses renouvelables et aux dépenses locales afférentes aux programmes et projets;
- ix) Inciter les pays donateurs, les institutions internationales et les pays bénéficiaires à tenir compte des dépenses renouvelables et des dépenses locales afférentes aux nouveaux programmes et projets afin de garantir leur viabilité.

b) *Amélioration de la situation sur le plan externe*

Nombre de problèmes liés aux facteurs exogènes qui aggravent la situation en Afrique doivent être abordés et examinés dans le cadre des instances compétentes. En l'occurrence, la communauté internationale devrait :

- i) Elaborer et adopter des politiques qui favoriseraient une croissance soutenue, équitable et non inflationniste de l'économie mondiale, y compris l'expansion des échanges commerciaux, notamment par l'élimination du protectionnisme, en particulier des obstacles non tarifaires, conformément aux engagements existants, l'adoption de mesures encourageant les programmes africains d'exportation et de diversification et la facilitation de l'accès aux marchés, en ce qui concerne plus particulièrement les produits tropicaux, dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce;
- ii) Examiner d'urgence les problèmes relatifs aux produits de base, compte tenu des intérêts particuliers des pays d'Afrique, dans le cadre d'une approche globale comprenant les accords ou arrangements de produit et un système de financement compensatoire adéquat et renforcer aussi la capacité des pays d'Afrique d'assurer la transformation, la commercialisation, la distribution et le transport de leurs produits destinés à l'exportation; et, dans ce contexte, souligner la nécessité d'obtenir un nombre suffisant de ratifications de l'Accord portant création du Fonds commun pour les produits de base⁹, de façon que celui-ci puisse commencer à fonctionner rapidement.

c) *Appui aux réformes envisagées par les pays d'Afrique*

Les priorités et politiques que l'Afrique a identifiées comme nécessaires et que de nombreux pays d'Afrique ont déjà commencé à mettre en œuvre doivent bénéficier d'un large appui international. Les pays d'Afrique ont besoin de recevoir une assistance qui leur permette d'accélérer leur redressement et d'assurer leur développement à long terme. A ce sujet, la communauté internationale, notamment les pays donateurs, tenant compte des intérêts de tous les pays en développement, reconnaît également qu'il faut accroître l'aide publique au développement en faveur de l'Afrique et en améliorer la qualité et l'efficacité. Elle convient également :

- i) D'accorder plus d'importance à l'aide aux pays d'Afrique fournie à des titres autres que le financement de projets, y compris le soutien de la balance des paiements, pendant la période 1986-1990;
- ii) D'élaborer des politiques d'aide fondées sur des considérations techniques et sur les besoins spécifiques des pays bénéficiaires en la matière;

- iii) De mettre les institutions multilatérales de développement en mesure d'augmenter l'aide à des conditions de faveur qu'elles octroient aux pays d'Afrique;
- iv) Dans le cas des pays concernés, de contribuer à la mise en œuvre rapide du mécanisme d'ajustement structurel du Fonds monétaire international permettant d'octroyer des crédits à des conditions de faveur et à plus long terme pour soutenir les efforts d'ajustement en ce qui concerne notamment les objectifs globaux de développement définis au niveau national;
- v) D'accélérer la huitième opération de reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement et la cinquième opération de reconstitution des ressources du Fonds africain de développement à des niveaux qui tiennent compte de la nécessité de soutenir pleinement le redressement et le développement de l'Afrique;
- vi) De s'efforcer de faire en sorte que, pendant la période 1986-1990, aucun donateur bilatéral ne devienne un bénéficiaire net des flux de capitaux publics en provenance de pays d'Afrique qui entreprennent des programmes d'ajustement;
- vii) D'accroître, chaque fois que possible, l'appui au Programme spécial du Fonds international de développement agricole pour les pays de l'Afrique sub-saharienne touchés par la sécheresse et la désertification;
- viii) D'accorder une attention particulière aux besoins des pays touchés par la sécheresse et la désertification en matière d'assistance financière et technique et, dans ce contexte, de faire appel aux organismes sous-régionaux existants, comme le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et pour le développement et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe;
- ix) De faire des efforts particuliers pour accroître les apports de ressources aux pays les moins avancés afin de leur permettre d'atteindre les objectifs de leurs programmes de pays dans le cadre du nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés¹⁰ et de permettre aux pays d'Afrique de régler les problèmes critiques résultant de courants de ressources négatifs ou insuffisants;
- x) D'inciter fermement les pays qui ne l'ont pas encore fait à examiner en priorité l'application de la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, en date du 11 mars 1978¹¹, et de noter avec satisfaction qu'un certain nombre de pays donateurs ont accueilli favorablement cette résolution.

d) *Redressement économique et problèmes de la dette*

La communauté internationale reconnaît que l'amélioration continue de la situation sur le plan externe et un vigoureux effort d'ajustement économique ne suffiront sans doute pas à permettre à de nombreux Etats africains d'assurer le service de leur dette tout en établissant la base d'une croissance économique durable. Dans ces cas, la communauté internationale est résolue à aider les pays d'Afrique dans leurs efforts visant à surmonter les obstacles financiers.

Coopération Sud-Sud

18. La communauté internationale réaffirme son adhésion à la stratégie d'autosuffisance collective des pays en développement et réitère sa conviction que la coopération économique et technique entre ces pays devrait jouer un rôle fondamental dans le redressement économique de l'Afrique et être mutuellement avantageuse pour les pays en développement, compte dûment tenu du Programme d'action de Caracas sur la coopération économique entre pays en développement¹² et du Plan d'action en vue de faire face à la situation économique critique en Afrique adopté par le Mouvement des pays non alignés¹³.

19. A cet égard, il faut absolument que les pays d'Afrique, de concert avec d'autres pays en développement, renforcent plus énergiquement que jamais la coopération Sud-Sud et déploient des efforts encore plus grands,

¹⁰ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.I.8), première partie, sect. A.

¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-troisième session, Supplément n°15 (A/33/15), vol. I, deuxième partie, annexe I.

¹² Voir A/36/333, annexe.

¹³ Voir A/40/854 et Corr. I, annexe II, sect. XXIII.B.

⁹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.81.II.D.8.

grâce à l'adoption de mesures pratiques, en particulier dans les domaines prioritaires de la production alimentaire et agricole. La coopération technique bilatérale, sous-régionale ou interrégionale dans certains domaines particuliers pourrait aider l'Afrique à s'attaquer aux problèmes de production, d'entreposage et de commercialisation des aliments. Ces domaines sont les suivants :

- a) Gestion des ressources en eau et techniques d'irrigation à petite échelle;
- b) Cultures sèches;
- c) Formation du personnel des services d'appui agricole, y compris les services de vulgarisation en zootechnie;
- d) Création, développement et gestion d'institutions dans le domaine des coopératives agricoles;
- e) Développement des petites industries rurales;
- f) Production d'énergie dans les zones rurales, y compris la mise en valeur de sources d'énergie nouvelles et renouvelables;
- g) Recherche agricole;
- h) Echange de matériel génétique de semences et assistance en matière de technique de production de semences et en matière de production d'engrais, de pesticides et de matériel agricole;
- i) Développement de l'élevage de volaille, de la pêche et de productions non agricoles;
- j) Echange d'informations et de données d'expérience sur les politiques et stratégies agricoles appropriées.

20. Outre les domaines prioritaires cités plus haut, la coopération Sud-Sud devrait s'intéresser également à d'autres priorités du développement, notamment aux domaines suivants du Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique 1986-1990 :

- a) Echange des informations, des techniques et des technologies indispensables à la lutte contre la sécheresse et la désertification et à la protection de l'environnement;
- b) Echange d'informations concernant la production de biens d'équipement et autres intrants nécessaires à l'agriculture, à l'industrie, aux transports et aux communications, et coopération dans ces domaines;
- c) Coopération en vue de la mise en valeur des ressources humaines;
- d) Participation commune à la réalisation de projets de développement qui soient autonomes, autosuffisants et autofinancés;
- e) Expansion du commerce international.

III

MÉCANISMES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

21. Pour exécuter efficacement le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, il faudra assurer en permanence le suivi, l'évaluation et la coordination aux niveaux national, sous-régional, régional et international. Un tel processus, fondé sur des efforts communs et la coopération, permettrait d'assurer le suivi, l'évaluation et la coordination des mesures prises tant par les gouvernements que par la communauté internationale des donateurs. Les principes généraux qui doivent être respectés lors de la mise en place de tout mécanisme de suivi et d'évaluation sont les suivants :

- a) Le droit souverain de chaque gouvernement d'élaborer et d'exécuter ses propres programmes et plans de développement et de déterminer les

mécanismes de suivi les plus appropriés pour assurer la mise en œuvre du Programme d'action;

- b) La nécessité de faire en sorte que ces mécanismes soient simples, opérationnels et n'entraînent pas de dépenses supplémentaires importantes;
- c) La nécessité d'insister, dans toute la mesure possible, sur l'utilisation des mécanismes existants;
- d) La nécessité pour les pays donateurs et les organisations internationales de renforcer la coordination de leurs activités et de leur assistance avec les pays bénéficiaires.

AU NIVEAU NATIONAL

22. Les gouvernements créeraient, en cas de besoin, les mécanismes de suivi reposant sur une action commune avec leurs partenaires de développement, dans le cadre des structures existantes de coordination de l'aide, par exemple les tables rondes ou les réunions de groupes consultatifs, et dans le cadre des accords intergouvernementaux de coopération économique. Les parties concernées devraient convenir du mandat et d'autres questions touchant ces mécanismes, qui pourraient prendre la forme de comités mixtes ou de commissions bilatérales mixtes, compte tenu des éléments suivants :

- i) L'étude globale et simultanée de toutes les questions qui concernent l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;
- ii) L'examen et l'évaluation du processus d'exécution des engagements arrêtés d'un commun accord, tant de la part des gouvernements que de celle de leurs partenaires de développement, dans le cadre du Programme d'action;
- iii) L'exécution du Programme d'action dans le contexte des besoins et des politiques de développement à long terme des pays d'Afrique.

AU NIVEAU RÉGIONAL

23. Pour exécuter d'une façon homogène et équilibrée le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, il faudra prévoir systématiquement des activités de suivi aux niveaux sous-régional et régional. Ces activités, dont l'exécution pourrait être facilitée par les mécanismes existants au niveau régional, auraient pour objectif d'aider les gouvernements africains à évaluer les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action aux niveaux sous-régional et continental, ainsi qu'à prendre les mesures appropriées.

AU NIVEAU MONDIAL

24. Au niveau mondial, les mesures ci-après sont envisagées :

- a) L'Assemblée générale procédera, lors de sa quarante-troisième session, en 1988, à un examen et à une évaluation de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990. A cet effet, l'Assemblée générale examinera et mettra en place à sa quarante-deuxième session, en 1987, les mécanismes préparatoires nécessaires;
- b) Le Secrétaire général coordonnera l'assistance et l'appui fournis par les organisations et les organismes des Nations Unies en vue de l'exécution efficace du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990;
- c) Le Secrétaire général suivra de près l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, et fera rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions.